



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-385

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-11-19-002 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C au 5ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 5 rue du Clos à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)	Page 3
---	--------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-10-12-013 - Récépissé de déclaration SAP - BEN JEDDOU Mohamed (1 page)	Page 6
75-2018-10-12-011 - Récépissé de déclaration SAP - BEN M'RAD Khadija (1 page)	Page 8
75-2018-10-12-014 - Récépissé de déclaration SAP - BOYER Juliette (1 page)	Page 10
75-2018-10-12-012 - Récépissé de déclaration SAP - FEYFANT Maeve (1 page)	Page 12
75-2018-10-12-017 - Récépissé de déclaration SAP - HOME NEEDS (2 pages)	Page 14
75-2018-10-12-016 - Récépissé de déclaration SAP - LES ANGES GARDIENS (1 page)	Page 17
75-2018-10-12-010 - Récépissé de déclaration SAP - MERLE Raphaëlle (1 page)	Page 19
75-2018-10-12-015 - Récépissé de déclaration SAP - SILBERZAN Lena (1 page)	Page 21

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2018-11-19-003 - arrêté portant modification des représentants suppléants des Petits Frères des Pauvres au sein de la commission départementale de médiation DALO (2 pages)	Page 23
75-2018-11-19-005 - arrêté portant modification des représentants suppléants de l'association SOLIHA Paris Hauts de Seine Val d'Oise au sein de la commission départementale de médiation DALO (2 pages)	Page 26
75-2018-11-19-004 - arrêté portant modification des représentants suppléants de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris au sein de la commission départementale de médiation DALO (2 pages)	Page 29

Préfecture de Police

75-2018-11-16-005 - Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018. Spécialité "accueil, maintenance et logistique". (1 page)	Page 32
75-2018-11-16-006 - Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018. Spécialité "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur". (1 page)	Page 34

Agence régionale de santé

75-2018-11-19-002

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C au 5ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 5 rue du Clos à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 13060312

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C au 5^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 5 rue du Clos à Paris 20^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C au 5^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 5 rue du Clos Paris 20^{ème}, prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 octobre 2018, constatant, dans le logement susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 751200CY0089**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, au 5^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 5 rue du Clos Paris 20^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire la SCI AKELIUS, domiciliée 67 Boulevard Haussmann à Paris 8^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 19 NOV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-12-013

Récépissé de déclaration SAP - BEN JEDDOU Mohamed



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842451064
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 septembre 2018 par Monsieur BEN JEDDOU Mohamed, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BEN JEDDOU Mohamed dont le siège social est situé 7, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842451064 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-12-011

Récépissé de déclaration SAP - BEN M'RAD Khadija



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842313637
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 septembre 2018 par Madame BEN M'RAD Khadija, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BEN M'RAD Khadija dont le siège social est situé 20, rue de Citeaux 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842313637 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-12-014

Récépissé de déclaration SAP - BOYER Juliette



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839674736
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 septembre 2018 par Mademoiselle BOYER Juliette, en qualité de responsable, pour l'organisme BOYER Juliette dont le siège social est situé 5, rue Bizerte 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839674736 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-12-012

Récépissé de déclaration SAP - FEYFANT Maeve



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842519282
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 septembre 2018 par Mademoiselle FEYFANT Maeve, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FEYFANT Maeve dont le siège social est situé 45, boulevard Diderot 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842519282 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-12-017

Récépissé de déclaration SAP - HOME NEEDS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842352361
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 septembre 2018 par Madame LALAOUI Chahinez, en qualité de responsable, pour l'organisme HOME NEEDS dont le siège social est situé 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842594343 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-12-016

Récépissé de déclaration SAP - LES ANGES GARDIENS



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842576787
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 octobre 2018 par Madame ESSENGO Jeanine, en qualité de présidente, pour l'organisme LES ANGES GARDIENS dont le siège social est situé 58 rue de la Folie Régnault 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842576787 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-12-010

Récépissé de déclaration SAP - MERLE Raphaëlle



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842057572
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 septembre 2018 par Mademoiselle MERLE Raphaëlle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MERLE Raphaëlle dont le siège social est situé 30, rue Berthollet 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842057572 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-12-015

Récépissé de déclaration SAP - SILBERZAN Lena

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842345670
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 septembre 2018 par Madame SILBERZAN Lena, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SILBERZAN Lena dont le siège social est situé 4, rue Thimonnier 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842345670 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2018-11-19-003

arrêté portant modification des représentants suppléants
des Petits Frères des Pauvres au sein de la commission
départementale de médiation DALO



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DES PETITS FRÈRES DES PAUVRES
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2017-10-16-013 du 16 octobre 2017 portant nomination de représentants suppléants de l'association Petits Frères des Pauvres au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande des Petits Frères des Pauvres par message électronique du 12 octobre 2018 ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2017-10-16-013 du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :

Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des bailleurs de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants des Petits Frères des Pauvres :

- Madame Christine VACHER
- Madame Zana RACHEDI
- Madame Régine FREDIER
- Madame Elodie SAGUEZ
- Madame Valérie DI PIZZIO
- Monsieur Olivier VINCENT

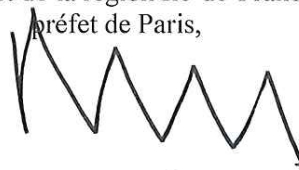
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 NOV. 2018

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CÂDOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2018-11-19-005

arrêté portant modification des représentants suppléants de
l'association SOLIHA Paris Hauts de Seine Val d'Oise au
sein de la commission départementale de médiation DALO



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE L'ASSOCIATION SOLIHA PARIS.HAUTS DE SEINE.VAL D'OISE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2017-12-11-015 du 11 décembre 2017 portant nomination de représentants suppléants de l'association SOLIHA Paris Hauts de Seine.Val d'Oise au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande de SOLIHA Paris Hauts de Seine.Val d'Oise par message électronique du 19 septembre 2018 ;

Sur proposition du préfet de région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2017-12-11-015 du 11 décembre 2017 est modifié comme suit :

Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des bailleurs de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants de SOLIHA Paris Hauts de Seine.Val d'Oise :

- Madame Catherine ARINTO
- Madame Nora BA
- Madame Céline TONNEL
- Madame Esméralda LEFEVRE

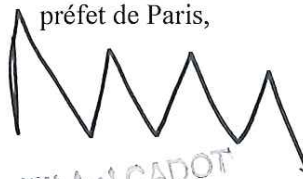
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 NOV. 2018

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2018-11-19-004

arrêté portant modification des représentants suppléants de
la direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement de Paris au sein de la
commission départementale de médiation DALO



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE PARIS
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°75-2018-03-26-003 du 26 mars 2018 portant nomination de représentants suppléants de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Sur proposition du préfet de région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°75-2018-03-26-003 du 26 mars 2018 est modifié comme suit :

Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège de l'État de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris :

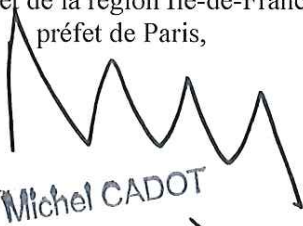
- Monsieur Simon GALLOUX
- Monsieur Frédéric ERNEWEIN
- Monsieur Thierry FOHRER
- Madame Laurence GUILLOU
- Madame Florence ROUX
- Madame Mylène DRIGO
- Madame Christine ROGER
- Madame Ilhème GRIMALDI

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 NOV. 2018

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,

Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2018-11-16-005

Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018.
Spécialité "accueil, maintenance et logistique".



PREFECTURE DE POLICE

SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du Recrutement

Paris, le 16 novembre 2018





**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

SPÉCIALITÉ « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré apte au recrutement :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	SAINT-VAL	PASCAL

Les membres de la commission :

Mme Magali DOUCHE	M. Franck QUILLOU	Mme Charlotte BROUSSOUX	M. Cédric MANUBIN
			

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-11-16-006

Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018.

Spécialité "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur".



PREFECTURE DE POLICE

SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du Recrutement

Paris, le 16 novembre 2018

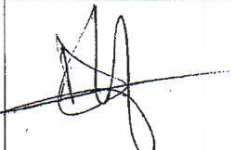


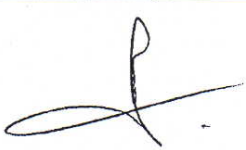
**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

SPÉCIALITÉ « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINES ET VÉHICULES À MOTEUR »

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré apte au recrutement :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	COLLET	ADRIEN

Les membres de la commission :

Mme Magali DOUCHE	M. Franck QUILLOU	Mme Charlotte BROUSSOUX	M. Cédric MANUBIN
			

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr